

**MAIRIE DE  
LA CHARITÉ SUR LOIRE**

**DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE  
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 16/06/2020  
Avis de dépôt affiché en mairie le : 17/06/2020  
Dossier complet le : 16/06/2020

**DP 058059 20 N0043**

Par : **BERTRAND DELAPORTE**

Demeurant : **9 ANDRE CHARMILLON**

**58400 LA CHARITE SUR LOIRE**

Pour : **CHANGEMENT DE 4 FENÊTRES SUR FAÇADE DU XVIII EME**

Sur un terrain sis : **9 ANDRE CHARMILLON - Cadastré : AX65**

**LE MAIRE,**

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/06/2005, modifié le 22/03/2010 et modifié par délibération du conseil municipal du 29/06/2016.

Vu l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/08/2020 (ANNEXE1).

**ARRÊTE :**

Article 1er : Ladite Déclaration Préalable est **ACCORDÉE** sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les fenêtres sont à remplacer par des menuiseries en bois peint. Les fenêtres en aluminium ne sont pas autorisées.
- Les menuiseries doivent être strictement identiques aux menuiseries traditionnelles existantes (dessin, partition, section, matériau, mouluration, couleur, etc.).
- Chaque vantail de fenêtre doit être divisé en 3 ou 4 carreaux identiques à dominante verticale ou carrés.
- La pose dite « en rénovation » est proscrite, les dormants doivent être remplacés.
- Les petits bois doivent être soit assemblés, soit rapportés en applique par rapport au vitrage et non interposés à l'intérieur entre deux épaisseurs de vitrage.
- Les fenêtres sont à peindre dans le ton existant; gris/bleu clair.
- Les volets à persiennes sont à maintenir en place et pourront être repeints dans le ton actuel.
- Une permission de voirie sera à déposer auprès du Service Gestion du Domaine Public de la Ville avant tous travaux au droit ou sur le Domaine Public (busage, abaissement de trottoir, pose d'échafaudage,...).

Article 2 : Le Maire de LA CHARITÉ SUR LOIRE est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

LA CHARITÉ SUR LOIRE, le 06/08/2020

Le Maire,



**Pour le Maire empêché  
L'Adjoint délégué**

Jean-Claude CHARRET